



Obligation alimentaire

Par **Parsifal**, le **19/01/2019** à **17:52**

Bonjour,

une question à propos de l'obligation alimentaire.

A ma connaissance, les ascendants ou descendants, selon le cas, y sont soumis si nécessaire. Les frères et soeurs pourraient-ils être déclarés obligés alimentaires?

Merci par avance pour toute réponse

Par **youris**, le **19/01/2019** à **19:13**

bonjour,

les articles 205, 206 et 207 ne mentionnent que les enfants à leur père et mères ou autres ascendants, les gendres et belles-filles à leur beau-père et belle-mère, ces obligations étant réciproques.

les frères et soeurs d'une personne ne sont pas ses obligés alimentaires.

salutations

Par **Parsifal**, le **19/01/2019** à **22:36**

Bonsoir, merci pour votre réponse.

Je voulais juste vérifier, parce que c'était l'avis d'un ami, mais c'était sans certitude. C'était ce que je pensais, parce que c'est ainsi que c'est indiqué, mais parfois les informations ne sont pas complètes.

Cordialement